



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #2-2019

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil tenue le 19^{ième} jour de septembre 2019, la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu a approuvé l'émission du certificat de conformité à l'égard du règlement #2-2019, règlement modifiant le règlement de zonage;

#2-2019 : règlement modifiant le règlement de zonage numéro #3-2011, tel qu'amendé, de façon à encadrer la garde de poules urbaines; ajouter certains usages dans des bâtiments accessoires; autoriser une construction accessoire; clarifier les dispositions applicables aux aires naturelles; ajuster les grilles des usages et des normes.

Ce règlement est ainsi déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur le 2 février 2007 ;

Les règlements #2-2019 est en vigueur le 4^{ième} jour du mois d'octobre 2019, date de délivrance du certificat de conformité.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 4^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 4^{ième} jour d'octobre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^{ième} jour d'octobre 2019.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière